

REGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 26 juin 2020

Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de trente jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un **courriel de rappel** sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Le courrier sera adressé à l'adresse @basketball49.fr.

Art. 2 -

Dès que le délai normal de trente jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

Art. 3 -

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

Art. 4 -

Les dispositions du titre VII des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Art. 5 -

Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

Date d'envoi :

10 septembre 2020

12 novembre 2020

4 mars 2021

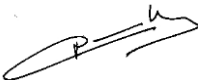
Date d'échéance (date réception au Comité) :

12 octobre 2020

14 décembre 2020

6 avril 2021

Philippe NICOLAS
Président



Thomas BOUSSEAU
Secrétaire Général

